



VILLE D'ANDENNE

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**

SEANCE DU 21 OCTOBRE 2024

Monsieur Claude EERDEKENS, Bourgmestre;  
Monsieur Vincent SAMPAOLI, Monsieur Benjamin COSTANTINI,  
Monsieur Guy HAVELANGE, Madame Françoise LEONARD,  
Madame Elisabeth MALISOUX, Échevins;  
Madame Sandrine CRUSPIN, Présidente du CPAS;  
Monsieur Christian BADOT, Madame Marie-Christine MAUGUIT,  
Monsieur Etienne SERMON, Madame Rose SIMON-CASTELLAN,  
Monsieur Philippe MATTART, Monsieur Philippe RASQUIN,  
Monsieur Christian MATTART, Madame Françoise TARPATAKI,  
Madame Florence HALLEUX, Madame Martine DIEUDONNE-OLIVIER,  
~~Madame Cassandra LUONGO~~, Monsieur Jawad TAFRATA,  
Monsieur Kévin GOOSSENS, Madame Christine BODART, Madame Marie-  
Luce SERESSIA, Madame Natacha FRANÇOIS, Madame Gwendoline WILLIQUET,  
Monsieur Damien LOUIS, Monsieur Hugues DOUMONT, Madame Nathalie ELSSEN,  
Monsieur Eddy SARTORI, Monsieur Emmanuel GILLET, Conseillers communaux;  
Présidence pour ce point : Monsieur Philippe RASQUIN;  
Monsieur Pascal TERWAGNE, Directeur général adjoint;

-----

**1. OBJET : Délégation de contreseing du Directeur général**

**Le Conseil communal,**

En séance publique,

Vu les articles L 1132-5 et L 3221-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la masse importante de documents administratifs à contresigner et le caractère parfois très spécifique de ceux-ci ;

Vu que l'utilisation de cette faculté de délégation accroît l'efficacité et simplifie le fonctionnement de l'Administration ;

Vu les délégations écrites du Directeur général en faveur de certains agents communaux ;

Vu la délibération du 4 octobre 2024 du Collège communal autorisant le Directeur général à déléguer à Monsieur Marc DASSY, Responsable du Service des Ressources humaines, la délégation de contreseing de divers documents ;

Vu l'acte de délégation de contreseing dressé le 4 octobre 2024 sous le couvert de cette autorisation, lequel fait partie intégrante de la présente résolution et sera reproduit à sa suite dans le registre des procès-verbaux ;

**PREND ACTE :**

De la communication de cette délégation de contreseing, d'application dès le 7 octobre 2024, à 8 heures.

***Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que dessus.***

**Par le Conseil,**

**Le Directeur général adjoint,**

**Le Bourgmestre,**

**Pascal TERWAGNE**

**Claude EERDEKENS**

**Pour extrait conforme,**

**Le Directeur général,**

**Le Bourgmestre,**

**Ronald GOSSIAUX**

**Claude EERDEKENS**



## DELEGATION DE CONTRESEING

VILLE D'ANDENNE

### **Le Directeur général,**

Vu l'article L1132-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

A ce autorisé par décision du 4 octobre 2024 du Collège communal,  
**DELEGUE** par la présente à Monsieur Marc DASSY, Responsable du Service des Ressources humaines, le contreseing de certaines pièces relatives à la matière du personnel établies par le Service des Ressources humaines, notamment :

- le courrier sortant et le courrier interne ;
- les documents sociaux ;
- les conventions de stage ;
- les déclarations en application de dispositions fiscales ou du droit social ;
- les documents relatifs à la gestion des salaires, indemnités et avantages en nature ;
- les formulaires de demande de remboursement de frais de déplacement ;
- les accusés de réception des candidatures à des emplois, ainsi que, dans le cadre de l'organisation d'épreuves de sélection, les lettres de convocation aux entretiens et épreuves et toutes lettres ou notes de suivi en relation avec ces entretiens et épreuves.

La délégation ne s'étend pas aux documents présentés sous la forme d'une délibération du Collège communal ou du Conseil communal.

La délégation est donnée aux conditions particulières suivantes :

1. l'agent délégué fera usage de la délégation de contreseing dans le strict respect des dispositions des réglementations trouvant à s'appliquer et des décisions prises par les autorités communales compétentes ;
2. l'agent délégué perdra d'office et immédiatement le bénéfice de la délégation reçue dès qu'il cesse, pour quelque raison que ce soit, de faire partie du personnel communal ;
3. toute mesure d'écartement de l'agent délégué mettra fin d'office, immédiatement et définitivement, à la délégation, en conséquence de quoi l'agent délégué ne pourra plus en faire usage à partir de ce moment ;
4. l'agent délégué ne pourra user de la délégation à l'égard de documents ou actes généralement quelconques le concernant personnellement ou concernant des parents ou alliés jusqu'au deuxième degré inclus ;
5. aucune subdélégation n'est autorisée ;
6. la mention de la délégation devra précéder la signature, le nom et la qualité du fonctionnaire délégué, sur l'ensemble des documents qu'il signe ;
7. le Directeur général se réserve le droit de révoquer à tout moment tout ou partie de la délégation donnée ; cette délégation de contreseing ne le prive aucunement de pouvoir contresigner personnellement les documents qu'il détermine.

La délégation donnée prendra effet le 7 octobre 2024, à 8h00.

Vu pour rester annexé à la délibération  
n° 1 du 21 octobre 2024  
du Conseil communal de la Ville d'ANDENNE

Par le Conseil,  
Le Directeur général, Le Bourgmestre,  
Ronald GOSSIAUX Claude EERDEKENS

Ainsi fait à ANDENNE, le 4 octobre 2024

Ronald GOSSIAUX  
Directeur général